



LES TAUX DE PROMOTION 2018 DANS LA FPH

C'est l'arrêté du 11 octobre 2007 qui détermine les taux de promotion applicables pour certains corps et grades des agents de la fonction publique hospitalière.

L'arrêté du 23 mai 2018, modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007, a été publié et il fixe les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière pour l'année 2018.

Les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sont déterminées par les décrets des statuts particuliers pour chaque corps et grade.

Les taux de promotion permettent de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2018 et sont fixés ci-dessous par filière.

Filière administrative

- Attaché d'administration principal : 9 % en 2018
- Adjoint des cadres hospitalier de classe supérieure : 13 % en 2018
- Adjoint des cadres hospitalier de classe exceptionnelle : 11 % en 2018
- Assistant médico-administratif de classe supérieure : 8 % en 2018
- Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle : 8 % en 2018
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 6 % en 2018
- Adjoint administratif principal de 1re classe : 5 % en 2018
- Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef : 13 % en 2018

Filière ouvrière et technique

- Dessinateur principal : 10 % en 2018
- Conducteur ambulancier principal : 5 % en 2018
- Ouvrier principal 2ème classe : 6 % en 2018
- Ouvrier principal 1ère classe : 7 % en 2018
- Agent de maîtrise principal : 15 % en 2018
- Technicien supérieur hospitalier de 2e classe : 10 % en 2018
- Technicien supérieur hospitalier de 1re classe : 13 % en 2018

Psychologues

- Psychologue hors classe : 9 % en 2018

Filière soignante

- Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure : 10 % en 2018
- Aide-soignant principal : 8 % en 2018
- Infirmier catégorie B de classe supérieure : 15 % en 2018
- Infirmier catégorie A en soins généraux deuxième grade : 11 % en 2018

Filière de rééducation

- Pédicure de classe supérieure : 11 % en 2018
- Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure : 11 % en 2018
- Ergothérapeute de classe supérieure : 11 % en 2018
- Psychomotricien de classe supérieure : 11 % en 2018
- Orthophoniste de classe supérieure : 11 % en 2018
- Orthoptiste de classe supérieure : 11 % en 2018
- Diététicien de classe supérieure : 13 % en 2018

Filière médico-technique

- Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure : 11 % en 2018
- Technicien de laboratoire médical de classe supérieure : 15 % en 2018
- Préparateur en pharmacie hospitalière : 12 % en 2018

Filière socio-éducative

- Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure : 15 % en 2018
- Éducateur technique spécialisé de classe supérieure : 12 % en 2018
- Éducateur de jeunes enfants de classe supérieure : 12 % en 2018
- animateur principal 2ème classe : 12 % en 2018
- animateur principal 1ère classe : 8 % en 2018
- Assistant socio-éducatif principal : 10 % en 2018
- Moniteur-éducateur principal : 8 % en 2018

Sage femme

- Sage-femme des hôpitaux du second grade : 10 % en 2018

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la CGT du CH Lavour. Nos référents Commissions Paritaires Locales sont à votre disposition pour faire un point sur le déroulement de votre carrière.

La voix est libre, votez CGT !



Fonction Publique Hospitalière

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr